



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire n° 2024-029

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION A L'OCCASION DU
CARNAVAL LE 23 MARS 2024**

Le Maire de LA MEZIERE,

- ✧ **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Liberté des communes,
- ✧ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
- ✧ **Vu** le code de la route, annexé à l'Ordonnance n° 58-1216 et au Décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 et R225,
- ✧ **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière,
- ✧ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8 ème partie) du 15 juillet 1974,
- ✧ **Vu** la demande formulée par l'Office Macérien Culture et Sports en date du 8 février 2024,
- ✧ **Considérant** qu'à l'occasion du Carnaval la circulation et le stationnement sont interdits temporairement aux endroits décrits ci-après dans l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La circulation est temporairement interdite le **samedi 23 mars 2024 à partir de 10h00** sur l'itinéraire du défilé dans les rues suivantes : école publique Jacques Yves Cousteau, rue du Chêne Hamon, place de l'Église, rue de la Flume, allée de la Cornillère, rue du Grand Chevreuil, rue des Quatre Roses, rue de la Fontaine, rue de Texue, rue de Maceria. L'arrivée est prévue vers 12h00, place de l'Église. À l'issue de passage du défilé, les voies seront progressivement réouvertes.

Article 2 Les voies concernées seront fermées à la circulation par les organisateurs du Carnaval et une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de La Mézière.

Article 3 Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation ainsi que les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie seront autorisés à emprunter les axes momentanément interdits à la circulation.

Article 4 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.



Val d'ille
Aubigné

site web : www.lameziere.com

email: mairie@lameziere.fr

1, rue de Macéria - 35520 LA MÉZIERE - Tél.: 02 99 69 33 36 - Fax 02 99 69 35 58

Article 6

- Monsieur Le Maire de La Mézière,
- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hédé,
- Monsieur Le Président de l'OMCS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Mézière, le 26 février 2024

Le Maire
Pascal GORIAUX



P.J. : plan du circuit

